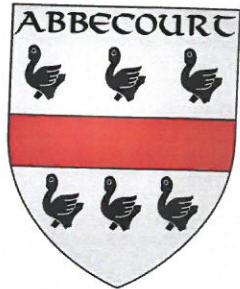




# Mairie d'Abbecourt

26, rue de Courcelles BP 80009  
60430 Abbecourt  
09.62.60.44.03  
[mairie@abbecourt.fr](mailto:mairie@abbecourt.fr)



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2021052

Le Maire,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-4,  
Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,  
relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire,  
dans le Département en matière de circulation routière,  
Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de  
circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,  
Considérant que pour des raisons de sécurité la retraite aux flambeaux et le feu d'artifice ne  
peuvent s'effectuer sans restriction de circulation.

### ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Pendant le passage de la retraite aux flambeaux et le feu d'artifice, la circulation sera  
restreinte et la vitesse limitée à 30 km/h rue de Courcelles.  
La rue de Hodenc l'Evêque sera barrée.

**Article 2** : Le présent arrêté est applicable le 13 juillet 2021 de 21h00 à 23h30.

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'Abbecourt et ampliation sera adressée  
à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noailles,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Noailles

Fait à Abbecourt le 02/07/2021

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Jean-Jacques ANTHÉAUME

